

Application : AFNOR et BN

Diffusion : AFNOR et BN

Date de mise en application : 2009 – 07 - 01

Examen systématique des documents français de normalisation

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	B. CRETON	Président du COMOS Qualité		
QUALITE	A. NAEL	Responsable Qualité AFNOR Normalisation		
MANAGEMENT	G. MANTEL	Directeur d'AFNOR Normalisation		

Sommaire

Avant-propos	3
0. Synthèse des modifications par rapport à la version précédente	3
1. Domaine d'application	4
2. Références	4
3. Mise à jour de la collection	4
3.1 Principes.....	4
3.2 Éléments à prendre en compte	5
4. Processus d'examen systématique	6
4.1 Lancement de l'examen systématique	6
4.2 Examen des normes	6
4.3 Décisions et actions suite à l'examen des normes.....	7
Annexe A : LOGIGRAMME POUR LA CONDUITE DE L'EXAMEN SYSTEMATIQUE	9
Annexe B : IMPLICATION DES TRAVAUX DE NORMALISATION EUROPEENNE OU INTERNATIONALE SUR LA MISE A JOUR DE LA COLLECTION DES DOCUMENTS FRANÇAIS DE NORMALISATION	10
B.1 Cas de la normalisation européenne.....	10
B.1.1 Inscription d'un nouveau sujet au programme de travail de la normalisation européenne	10
B.1.2 Enquêtes de révision des documents européens de normalisation	10
B.2 Cas de la normalisation internationale	10

Avant-propos

Le COMOS (Comité Méthodologique d'Organisation du Système normatif) a été créé en 1994 par le Conseil d'Administration de l'AFNOR. Il a reçu pour mission de préciser et compléter les principes d'organisation et de fonctionnement du système normatif afin d'en assurer une meilleure efficacité, une productivité accrue et une bonne transparence tant au plan national que pour les relations fonctionnelles et organiques avec les instances européennes et internationales.

Le COMOS Qualité a été chargé d'élaborer des référentiels communs à AFNOR et aux BN permettant d'établir les bases d'un plan qualité du système normatif français.

En conformité avec le décret fixant le statut de la normalisation, l'AFNOR remplit deux fonctions :

- une fonction d'animateur et de coordinateur du système français de normalisation ;
- un rôle de bureau de normalisation (BN) en l'absence de BN compétent ou lorsque ce bureau n'est pas en mesure de transmettre en temps utile les avant-projets qui lui incombent ; dans ce cadre elle est amenée notamment à élaborer les normes horizontales d'intérêt général.

Ces référentiels sont mis à la disposition d'AFNOR et des BN qui s'engagent à les intégrer dans leur propre démarche qualité.

Olivier GOURLAY
Président du COMOS

0. Synthèse des modifications par rapport à la version précédente

Proposition en annexe A d'un logigramme d'aide à la décision qui introduit notamment une procédure d'annulation gérée par AFNOR.

Limitation de la période d'expérimentation des normes expérimentales à trois ans renouvelable une seule fois (par alignement avec les dispositions prévues au plan européen et international pour les spécifications techniques).

Mise en place d'une procédure d'annulation des normes à mettre en œuvre notamment lorsqu'il n'existe pas de commission active.

Formalisation des actions concernant les normes d'application obligatoire

1. Domaine d'application

Le présent référentiel fixe les règles de mise à jour par un examen systématique de la collection des documents français de normalisation suivis par les commissions de normalisation (normes homologuées ou expérimentales, fascicules de documentation), issus de la filière française. Il définit le processus de confirmation, de révision ou d'annulation de ces documents.

Le présent référentiel traite également en annexe B des implications des travaux de normalisation européenne ou internationale sur la mise à jour de la collection des documents français de normalisation, issus des filières européenne et internationale.

Le présent référentiel ne traite pas des décisions de révision indépendantes de l'examen systématique, lesquelles font l'objet du [REFSYS 1-2](#).

2. Références

[REFSYS 1-2](#) Processus d'inscription au programme de la normalisation française - Inscription d'une étude nouvelle dans un domaine existant

[REFSYS 3](#) Processus de production des documents de normalisation française

[FORSYS 20](#) Formulaire de réponse pour une enquête d'annulation de document de normalisation

3. Mise à jour de la collection

3.1 Principes

AFNOR, responsable de la gestion de la collection des documents français de normalisation, doit en assurer la cohérence et la pertinence, et en particulier, éviter de conserver des documents qui seraient devenus obsolètes ou difficilement utilisables.

L'examen systématique est nécessaire pour tenir compte des évolutions du marché, des pratiques, de la technique et de la réglementation et pour remédier aux difficultés d'application qui ont été signalées.

Dans le cadre de l'examen systématique, les BN doivent procéder chaque année à une évaluation de toutes les normes homologuées ou expérimentales et de tous les fascicules de documentation, publiés ou confirmés 5 ans auparavant ou dont la période de validité vient à échéance, qui relèvent de leur champ de compétence. Ils proposent à AFNOR la confirmation, la révision ou l'annulation des documents examinés sur la base des conclusions formulées par leurs commissions de normalisation.

Dans tous les cas, les normes expérimentales doivent être examinées par la commission de normalisation compétente, dans l'année de la date de fin d'expérimentation. Il convient que le statut expérimental ne soit pas maintenu au-delà de la période d'expérimentation (limitée à 3 ans), sauf cas de statu quo du CEN/CENELEC ou prolongation de la période d'expérimentation décidée par la commission de normalisation (pour une nouvelle période limitée d'une durée maximale de 3 ans).

Les catalogues de documents français de normalisation édités par AFNOR et les BN doivent mentionner que ces documents font l'objet d'une évaluation régulière par les commissions de normalisation de manière à ne maintenir au catalogue que ceux dont le contenu répond toujours aux besoins du marché.

3.2 Eléments à prendre en compte

3.2.1 Evolution du marché, des pratiques et de la technique

La commission de normalisation s'appuie sur la compétence de ses experts pour évaluer les documents français de normalisation relevant de son domaine par rapport à l'évolution du marché, des pratiques et de la technique.

Ces évolutions peuvent toutefois entraîner la nécessité d'une révision avant l'échéance des 5 ans.

3.2.2 Environnement réglementaire

Il convient que la commission de normalisation assure une veille de l'évolution de la réglementation française qui se réfère directement ou indirectement à des documents français de normalisation relevant de son secteur d'activités. Elle s'assure de l'absence de contradictions possibles entre normalisation et réglementation qu'elle a identifiée.

3.2.3 Difficultés d'application

Toute difficulté d'application des documents français de normalisation, signalée par tout utilisateur et connue de la commission de normalisation, doit faire l'objet, après une première instruction par le BN, d'un examen par la commission de normalisation qui statue sur la suite à donner (révision, annulation, publication d'un fascicule de documentation ou d'un guide d'application, ...).

3.2.4 Evolution des références normatives

L'évaluation doit prendre en compte l'évolution des références normatives et leur impact sur le maintien, la révision ou l'annulation de la norme.

3.2.5 Ressources disponibles

Toute décision de révision doit prendre en compte la nécessité de disposer de l'expertise suffisante et des ressources financières afférentes.

4. Processus d'examen systématique

L'examen systématique des documents français de normalisation issus de la filière française, est conduit chaque année entre début mars et fin octobre.

NOTE : Pour l'examen systématique des documents issus des filières européenne et internationale, se reporter à l'annexe B.

4.1 Lancement de l'examen systématique

Chaque année avant fin février, AFNOR communique aux BN, la liste triée par commission de normalisation des documents visés par l'examen systématique et relevant de leur compétence ainsi que les normes expérimentales arrivant à expiration dans l'année (pour celles dont la date d'expiration est enregistrée dans les bases).

Lorsque la norme examinée est une norme rendue d'application obligatoire (La liste des normes obligatoires est tenue à jour par AFNOR et disponible sur son site web), les départements ministériels identifiés comme en charge du texte réglementaire, le responsable ministériel des normes du ministère concerné et le Délégué Interministériel aux Normes sont formellement informés par AFNOR de cette révision potentielle, avec copie à l'ingénieur BN responsable de la CN concernée.

4.2 Examen des normes

Dans le cadre de cet examen systématique, le BN doit consulter la commission de normalisation en réunion ou par correspondance. Les experts sur demande doivent pouvoir consulter le contenu du document français de normalisation via les espaces Livelihood des commissions de normalisation françaises, en réunion ou sur place dans les BN ou les délégations d'AFNOR. Sauf cas particulier, la copie du document ne doit pas être diffusée au moment de la consultation.

Lorsque la norme examinée est une norme rendue d'application obligatoire, les principaux éléments disponibles à prendre en compte pour statuer sur l'opportunité de la révision sont transmis parallèlement à la consultation de la CN par l'ingénieur BN responsable, aux correspondants identifiés (cf 4.1). L'Administration à l'origine du texte réglementaire peut ainsi évaluer l'impact de l'évolution envisagée de cette norme par rapport au texte réglementaire qui y renvoie et en faire un retour formel à l'ingénieur BN responsable de la CN concernée.

Note : Il appartiendra à l'Administration à l'origine du texte réglementaire de décider :

- D'une révision du texte réglementaire ne citant qu'une norme en référence ;
- D'une révision du texte réglementaire pour donner à l'application volontaire de la norme révisée une présomption de conformité ;
- De son maintien, en tout ou partie, en tant que norme rendue d'application obligatoire.
- Il sera en outre fortement conseillé au département ministériel, dans ces deux derniers cas, de s'impliquer suffisamment tôt pour que la révision puisse tenir compte d'éventuelles nouvelles exigences.

Lorsque des documents français de normalisation ne relèvent d'aucune commission de normalisation active existante (à l'exception d'une CN récemment mise en sommeil), le BN doit procéder à une évaluation auprès des parties intéressées, complétée éventuellement par la procédure d'annulation gérée par AFNOR.

Cette procédure d'annulation peut également être utilisée lorsque la commission le juge nécessaire.

Dans des cas exceptionnels (notamment absence de parties intéressées identifiées), l'évaluation peut être limitée à la procédure suivante gérée par AFNOR. Celle-ci consiste en une consultation publique pendant une période d'un mois :

- sur le site web d'AFNOR
- dans les pages jaunes d'Enjeux.

Cette consultation indique la liste des normes dont l'annulation est envisagée. Les commentaires sont à formuler en remplissant le formulaire ([FORSYS 20](#)). Les résultats de cette consultation sont communiqués par AFNOR au BN compétent.

L'annexe A présente un logigramme qui peut servir de guide pour les bureaux de normalisation dans la conduite de l'examen systématique.

4.3 Décisions et actions suite à l'examen des normes

Les décisions résultant de l'examen des documents français de normalisation par la commission de normalisation (confirmation, révision, annulation sans remplacement) sont obligatoirement consignées dans le compte rendu de réunion (ou dans un document consignait les résultats d'enquête par correspondance). Dans le cas où il n'existe pas de CN active, la décision est formalisée par le responsable du BN compétent.

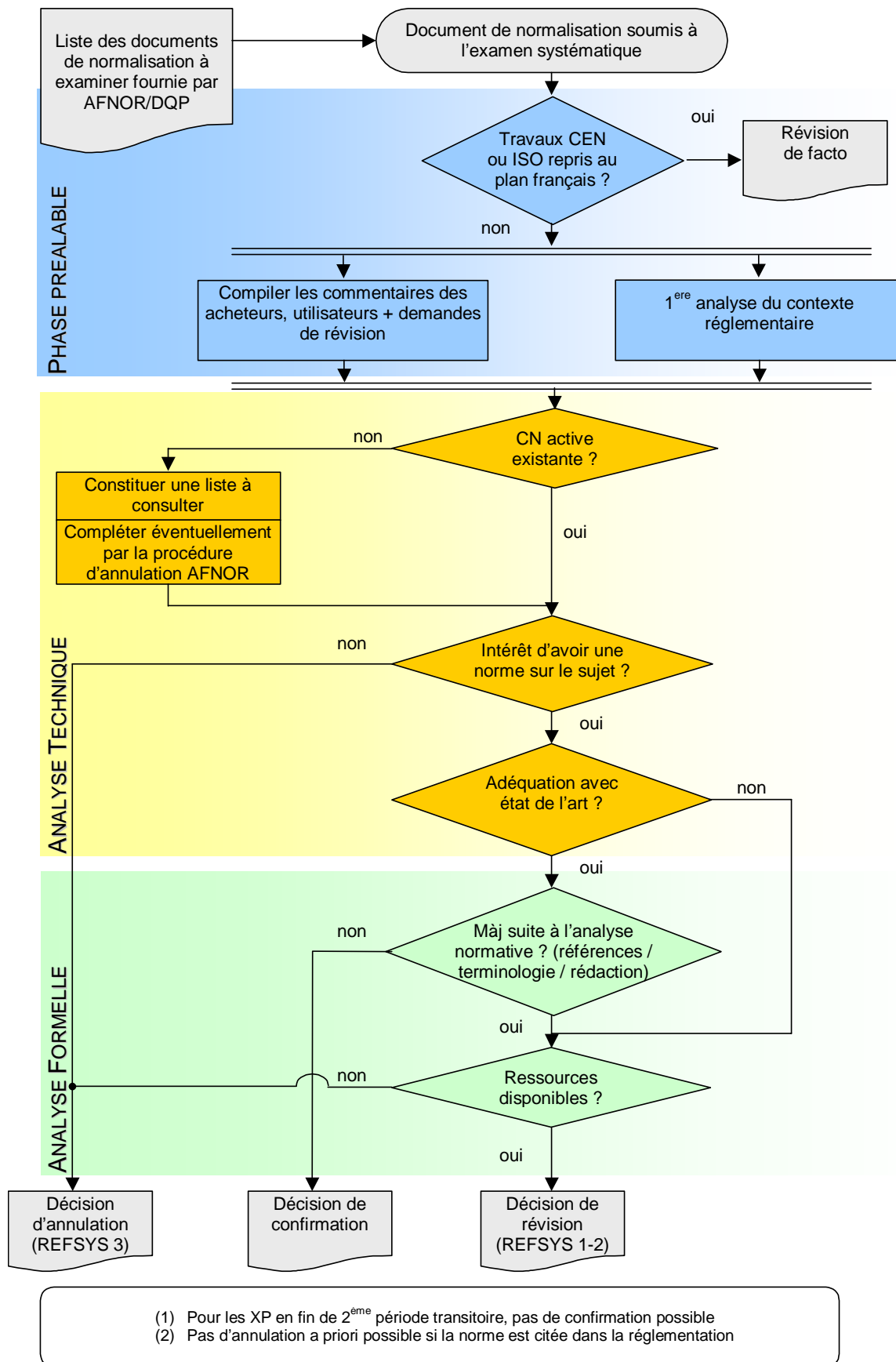
Ces décisions correspondent aux cas suivants :

- ❑ **Confirmation :**
 - norme homologuée ou fascicule de documentation dont le contenu technique a été validé par la commission de normalisation et qui n'est pas destiné à être remplacé par une étude en filière européenne ou internationale ;
 - norme expérimentale dont la période d'expérimentation a été prolongée par la commission de normalisation (maximum de 6 ans au total).
- ❑ **Révision :**
 - norme homologuée ou expérimentale, ou fascicule de documentation dont le contenu est obsolète et que la commission de normalisation a décidé de réviser ;
 - norme homologuée ou expérimentale, fascicule de documentation destiné à être remplacé par un document européen ou international de normalisation.
- ❑ **Annulation sans remplacement :**
 - norme homologuée ou expérimentale, ou fascicule de documentation dont le besoin n'existe plus ou dont le contenu est obsolète mais pour lequel la commission de normalisation ne dispose pas des ressources pour procéder à la révision.

Suite à ces décisions, les actions suivantes sont entreprises :

	TRAVAUX TECHNIQUES (BN)	TRAVAUX STATUTAIRES (AFNOR)
Confirmation d'un document français de normalisation	Le BN transmet au Département Qualité et Production (production@afnor.org) le document qui atteste de la décision.	Indication de la confirmation du document français de normalisation dans la base de données AFNOR.
Révision d'un document français de normalisation	Le BN communique au Département Qualité et Production (production@afnor.org) les éléments pour l'instruction de la nouvelle étude, conformément au REFSYS 1-2 .	Le BN inscrit la nouvelle étude conformément au REFSYS 1-2 .
Annulation d'un document français de normalisation sans remplacement	Voir REFSYS 3 .	

Annexe A : LOGIGRAMME POUR LA CONDUITE DE L'EXAMEN SYSTEMATIQUE.



Annexe B : IMPLICATION DES TRAVAUX DE NORMALISATION EUROPEENNE OU INTERNATIONALE SUR LA MISE A JOUR DE LA COLLECTION DES DOCUMENTS FRANÇAIS DE NORMALISATION

B.1 Cas de la normalisation européenne

B.1.1 Inscription d'un nouveau sujet au programme de travail de la normalisation européenne

L'inscription d'un nouveau sujet au programme de travail de la normalisation européenne doit amener la commission de normalisation concernée à évaluer les conséquences sur la collection des documents français de normalisation :

- identification du ou des documents français de normalisation qui seront à réviser ou à remplacer par le ou les futurs documents européens de normalisation ;
- conséquences sur les documents français de normalisation connexes (annulation ou révision à envisager) ;
- prise en compte du statu quo qui interdit de publier des normes françaises homologuées traitant du même sujet (possibilité de demande de dérogation à envisager ou de publication d'une norme expérimentale ou d'un fascicule de documentation).

B.1.2 Examen systématique des documents européens de normalisation

Au CEN, la commission de normalisation participe à l'examen systématique des documents européens de normalisation et définit la position française. Cet examen systématique donne lieu, au niveau européen, à une décision de confirmation, de révision ou d'annulation communiquée à tous les membres nationaux. AFNOR intègre ces informations dans une base de données.

Au CENELEC, le réexamen des documents européens de normalisation, conformément au cycle de maintenance de la CEI, fait l'objet d'une décision de confirmation, de révision ou d'annulation, communiquée à tous les membres nationaux pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en ce qui concerne leurs mises en application nationales.

La mise en révision d'un document européen de normalisation entraîne obligatoirement l'inscription de la révision du document français de normalisation correspondant au programme de la normalisation française.

L'annulation d'un document européen de normalisation entraîne systématiquement l'annulation du document français de normalisation correspondant et éventuellement la publication d'un document français de normalisation sans lien avec le document européen de normalisation.

B.2 Cas de la normalisation internationale

La commission de normalisation participe à l'examen systématique des documents internationaux de normalisation et définit la position française. Cet examen systématique donne lieu, au niveau international, à une décision de confirmation, de révision ou d'annulation. AFNOR intègre ces informations dans une base de données.

La mise en révision d'un document international de normalisation repris sous forme d'un document français de normalisation entraîne la révision du document français de normalisation identique avec, dans le cas d'une norme homologuée, une enquête probatoire sur le DIS, DTS ou DTR qui se soldera soit par la publication d'un nouveau document français de normalisation identique au nouveau document international de normalisation ou d'un document français de normalisation non conforme au document international de normalisation, soit par une annulation sans remplacement.

L'annulation d'un document international de normalisation entraîne systématiquement l'annulation du document français de normalisation correspondant ou la publication d'un document français de normalisation sans lien avec le document international de normalisation.